

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
--

L'an 2025, le 30 avril,

Les associés de la SCI AMCC se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Première résolution : Constatation du décès d'une associée

L'assemblée constate le décès de Madame Michèle FOUGERE survenu le 27 avril 2025.

En conséquence, l'usufruit des 40 parts sociales numérotées de 41 à 80 dont elle était titulaire s'est éteint et s'est réuni à la nue-propriété détenue par Madame Cécile FOUGERE.

L'assemblée constate que la répartition du capital social est désormais la suivante :

- Monsieur André FOUGERE : usufruit de 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 ;
- Madame Cécile FOUGERE :
 - nue-propriété de 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 ;
 - pleine propriété de 50 parts sociales numérotées de 41 à 90 ;
- Monsieur Christophe SERRES : pleine propriété de 10 parts sociales numérotées de 91 à 100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Modification de l'article 7 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Nomination d'une cogérante.

L'assemblée décide de nommer Madame Cécile FOUGERE en qualité de cogérante de la société pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Madame Cécile FOUGERE déclare accepter ses fonctions et atteste n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Modification de l'article 17 des statuts

L'assemblée décide de modifier intégralement l'article 17 des statuts afin de tenir compte de la nouvelle nomination et qualification de la gérance.

Désormais rédigé comme suit : « La société est administrée par :

- Monsieur André FOUGERE Cogérant
- Madame Cécile FOUGERE Cogérante.

Ils disposent séparément des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans les limites de l'objet social et sous réserve des dispositions statutaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

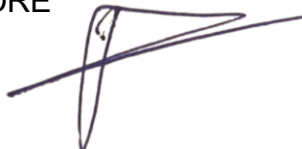
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Cannes

Le 30/04/2025

Signatures des associés

FOUGERE ANDRE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'A' with a horizontal stroke extending to the right.

FOUGERE CECILE

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, circular loop with a diagonal stroke crossing through it.

SERRES CHRISTOPHE

A handwritten signature in blue ink, showing a stylized 'C' followed by a series of loops and a horizontal stroke.